

Division de la Ville en Districts d'Inspection

Division of the City into Station Districts.

DEPARTEMENT DES INCENDIES

MONTREAL FIRE DEPARTMENT HEADQUARTERS.

BUREAU CENTRAL,
HOTEL DE VILLE.

CENTRAL OFFICE,
CITY HALL.

Montréal, 1er décembre, 1904.

Montreal, December 1st., 1904.

ORDRE GENERAL

GENERAL ORDER,

No 3.

No. 3.

1.—Afin de se familiariser avec tous les édifices dans leurs districts (tels que ci-après désignés), les capitaines feront des inspections périodiques de tous collèges, couvents, églises, manufactures, hôtels, théâtres, entrepôts, magasins et autres édifices employés pour des fins de commerce, d'enseignement ou d'amusement, et tiendront un registre de toutes telles inspections avec une description et des plans des bâtiments inspectés.

1.—In order to familiarize themselves with all buildings in their districts (as hereinafter designated), the captains shall make periodical inspections of all colleges, convents, churches, factories, hotels, theatres, warehouses, stores and other buildings used for purposes of business, instruction or amusement, and keep a written record of all such inspections with a description and drawings of the buildings inspected.

2.—Ils feront rapport, par écrit, dans leurs districts respectifs, de tous les endroits où des feux d'artifices, des explosifs quelconques et des matières combustibles seront tenus ou vendus sans permis ou contrairement à la loi; de toutes les violations de la loi concernant les appareils de sauvetage et les précautions à prendre contre l'incendie; des accumulations de papier de rebut ou de déchets, des fournaies défectueuses, et des bâtiments en général pouvant être considérés comme dangereux pour une raison quelconque; de tout obstacle au fonctionnement des bornes-fontaines et de tout dérangement dans les avertisseurs; de tous les bâtiments pourvus d'arrosiers (sprinklers) automatiques et de tuyaux verticaux (stand-pipes), en indiquant l'état dans lequel se trouvent lesdits arrosiers et tuyaux, et en faisant voir aussi les endroits où sont situés les soupapes et les raccords, afin qu'on puisse les atteindre promptement en cas d'incendie.

2.—They shall report in writing, in their respective districts, all places where fireworks, explosives of any description and combustible materials are kept or sold without permit or contrary to law; all violations of the law concerning fire escapes and proper precautions against fire—accumulation of waste paper, rubbish, defective furnaces, etc., and buildings generally which may be considered dangerous from any cause; all encumbrance to hydrants and any abnormal condition of fire alarm boxes; also all buildings provided with automatic sprinklers and stand pipes, with condition of same, location of valves and connections so that they may be reached promptly in any case of emergency.

3.—Ils prendront note, sur des cartes qui seront fournies à cette fin, du nombre et de la situation des bornes-fontaines, afin qu'un relevé exact du nombre de bornes-fontaines pour toute la ville puisse être tenu sur des cartes en duplicata qui seront déposées aux archives du bureau central.

3.—They shall keep a record, on maps furnished for that purpose, of the number and location of hydrants, so that a correct record of the number of hydrants for the entire City, can be kept on duplicate maps on file at headquarters.

4.—Tous les rapports ci-dessus, dans chaque cas, seront séparés et en double et contiendront un bref exposé des faits.

4.—All the foregoing reports, in each case, to be separate and in duplicate, giving a brief statement of the facts.

5.—Afin de donner effet aux dispositions ci-dessus, la Cité est divisée en districts, appelés "Districts des Postes", dans lesquels les capitaines respectifs feront les inspections qui leur sont assignées, avec l'aide dont ils auront besoin et que devront leur donner les membres de la brigade sous leurs ordres.

5.—For the purpose of giving effect to the above, the City is divided in districts, called "Station Districts," in which the respective captains shall perform the inspection duties assigned to them, with such help and assistance as they may require and obtain from the members under their command.

Chacun desdits districts est compris dans les bornes et limites suivantes et porte le numéro correspondant du poste dont il relève:

Each of said districts is comprised within the following boundaries and limits, and bears the corresponding number of the station in charge thereof:

DISTRICTS DES POSTES

STATION DISTRICTS.

(Dans tous les cas où des rues sont désignées comme bornes, le milieu de la rue sera la ligne de division.)

(In all cases where streets are designated as boundaries the centre of the street will be the dividing line.)

District No 1.—Au nord par la rue Notre-Dame; au sud par le fleuve Saint-Laurent; à l'ouest par la rue McGill; à l'Est par la rue Saint-Sulpice.

No. 1 District.—North, by Notre-Dame street; south, by river St. Lawrence; west, by McGill street; east, by St. Sulpice street.

District No 2.—Au nord par la rue Lagauchetière; au sud par le fleuve Saint-Laurent; à l'ouest par la rue Saint-Sulpice, la Côte de la Place d'Armes et la rue Saint-Urbain; à l'Est par les rues Bonsecours et Saint-Denis.

No. 2 District.—North, by Lagauchetière street; south, by river St. Lawrence; west, by St. Sulpice street, Place d'Armes Hill and St. Urbain street; east, by Bonsecours and St. Denis streets.

District No 3.—Au nord par la rue William, longeant la rue des Inspecteurs et ensuite par la rue Saint-Maurice; au sud par le milieu du canal Lachine; à l'ouest par la rue McCord; à l'Est par la rue McGill.

No. 3 District.—North, by William street up Inspectors thence along St. Maurice street; south, by middle of Lachine canal; west, by McCord street; east, by McGill street.

District No 4.—Au nord par la rue Saint-Antoine, longeant la rue Windsor et ensuite par la rue Dorchester; au sud par la rue William, longeant la rue des Inspecteurs et ensuite par la rue Saint-Maurice; à l'ouest par les rues McCord et de la Montagne; à l'Est par la rue McGill, square Victoria et Côte du Beaver Hall.

No. 4 District.—North, by St. Antoine street, up Windsor thence along Dorchester street; south, by William up Inspectors, thence along St. Maurice street; west, by McCord and Mountain streets; east, by McGill st., Victoria square and Beaver Hall Hill.